

Comment redonner la vie ?

Le don d'organes, Parlons-en !



Journée européenne du don d'organes
et de la greffe (EODD)

Avec l'EDQM,
Conseil de l'Europe

Le don d'organes

Comment agit le Conseil de l'Europe ?

Photo © EDQM, Conseil de l'Europe



LE CONSEIL DE L'EUROPE DÉFEND 4 GRANDS PRINCIPES DANS LE DOMAINE DE LA TRANSPLANTATION D'ORGANES :

- ♥ la garantie de la dignité de l'être humain,
- ♥ la sauvegarde et le développement des droits humains et des libertés fondamentales,
- ♥ la non-commercialisation des substances d'origine humaine,
- ♥ la protection des donateurs et des receveurs.

Le Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO) est chargé des aspects organisationnels de la coopération entre les états membres en matière de transplantation d'organes. C'est la Direction européenne de la qualité du médicament & soins de santé (EDQM, Conseil de l'Europe) qui pilote ces activités à l'échelle européenne. Le Comité travaille à l'élaboration et la promotion du principe de non-commercialisation du don d'organes, à des mesures de renforcement de la lutte contre le trafic d'organes et, plus généralement, à l'élaboration de normes exigeantes en matière d'éthique, de qualité et d'innocuité dans ce domaine. Aujourd'hui, 36 pays européens et 7 pays observateurs, ainsi que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la Commission européenne, coopèrent dans ce domaine. La publication de rapports de consensus destinés à améliorer les pratiques, d'enquêtes internationales ou encore de recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adressées aux États membres pour faire évoluer les législations nationales compte parmi les résultats de ces travaux. Le guide sur la qualité et la sécurité des organes destinés à la transplantation (*Guide to the quality and safety of organs for transplantation*, disponible en anglais uniquement) rassemble des informations actualisées afin de fournir une source de référence et de conseils accessible à tous les professionnels impliqués dans la transplantation d'organes.

Depuis 1996, le Conseil de l'Europe organise tous les ans une Journée européenne du don d'organes et de la greffe (EODD), destinée à médiatiser cette cause au niveau européen. Chaque année, elle aide un État membre en particulier à promouvoir cette cause à l'échelle de son pays.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :
www.edqm.eu www.coe.int

Comment redonner la vie



Reins, foie, cœur, poumons... Alors que la médecine progresse à pas de géant, les listes d'attente de transplantation ne cessent de s'allonger. Aujourd'hui, en Europe, plus de 143 000 personnes sont en attente d'une transplantation. Chaque jour, **18 d'entre elles décèdent, faute d'organes disponibles.**

Depuis 1987, les États membres du Conseil de l'Europe se mobilisent pour faire progresser les questions d'éthique veillant au respect des donneurs et des receveurs, pour améliorer les aspects organisationnels de la transplantation d'organes et pour promouvoir le don d'organes, de tissus et de cellules en Europe.





Cornée



Poumons

4h



Foie

8h



Reins

24h



Os

Cœur

4h



Valves cardiaques



Artères

Veines



Pancréas

16h



Intestin

8h



Peau



-  Transplantation immédiate
-  Délai de conservation
-  Conservation en banque de tissus

Le don d'organes

Réponses aux questions les plus fréquentes

1. Quels organes, tissus et cellules est-il possible de greffer ?

Les organes les plus fréquemment greffés sont :

- ♥ **les reins**, afin d'arrêter les dialyses,
- ♥ **le pancréas**, afin d'éviter le traitement par insuline à certains patients,
- ♥ **le foie, les poumons, le cœur** ou **l'intestin grêle**, lorsque les organes concernés ne sont plus en état d'assurer la survie du patient.

En ce qui concerne le don de tissus :

- ♥ **la peau**, pour les soins des grands brûlés,
- ♥ **les tissus cardiovasculaires**

- ♥ **les tissus musculosquelettiques**,
- ♥ **les tissus oculaires** comme la cornée, lorsque cette fine pellicule transparente et protectrice de la surface de l'œil est endommagée suite à une cataracte ou à un accident,
- ♥ **la membrane amniotique.**

Et les dons de cellules :

- ♥ **la moelle osseuse**, pour reconstituer des cellules sanguines normales après un traitement anticancéreux
- ♥ **le sang** périphérique et le sang de cordon ombilical.

2. Quelle est la différence entre le don d'organes et le don du corps à la science ?

♥ **Le don d'organes et de tissus à visée thérapeutique** porte exclusivement sur le prélèvement d'organes ou de tissus dont les équipes médicales ont besoin pour traiter des patients dont les organes vitaux (ou les tissus) sont gravement endommagés, voire totalement détruits.

♥ **Le don du corps à la science** est un acte par lequel on peut demander que la totalité de son corps, après sa mort, soit mise à la disposition des chercheurs.

Il est à noter que les deux actes ne sont pas incompatibles : on peut faire don à la fois de ses organes ou tissus et de son corps à la science.

3. Quand peut-on donner ses organes ou ses tissus ?

• Il n'y a pas d'âge pour donner ses organes ou tissus, mais il existe certaines contre-indications au don. Si vous manifestez votre volonté de devenir donneur, un professionnel de santé procèdera à un bilan médical pour déterminer si vos organes ou

tissus remplissent les critères définis pour la transplantation, en fonction de vos antécédents médicaux et psychologiques et de votre exposition éventuelle à certaines maladies transmissibles.

4. Pourquoi est-il important de donner ses organes ou ses tissus ?

En Europe, les listes de patients en attente d'une transplantation ne cessent de s'allonger. Ces patients

ont des familles et des enfants qui ont besoin d'eux. Il pourrait s'agir de nous, de nos familles ou d'un de nos proches.

5. Pourquoi devez-vous faire connaître votre démarche ?

Lorsque vous demandez votre carte de donneur ou vous inscrivez sur un registre, il est important de parler de votre démarche à vos proches et amis. Même si vous possédez une carte ou êtes inscrit sur le registre des

donneurs d'organes de votre pays (le cas échéant), lors de votre décès, les médecins demanderont à votre famille et à vos amis de confirmer que vous n'aviez pas changé d'avis.

6. Pourquoi le don doit-il être gratuit ?

Depuis les toutes premières transplantations, la notion de don en tant qu'acte de générosité et de solidarité est précieuse. Il est largement reconnu que le prélèvement

d'organes, de tissus et de cellules dans l'intention d'en tirer un avantage pécuniaire ouvre la voie à la recherche de profits, à la traite et à l'exploitation d'êtres humains.



7. Quels sont les différents types de dons ?

Le don est possible dans trois situations :

♥ **Mort encéphalique.** C'est l'absence totale d'activité cérébrale suite à une lésion cérébrale sévère. Le patient en état de mort encéphalique présente une absence totale de conscience et a perdu la capacité à respirer. C'est parfois le cas même si une ventilation mécanique permet de maintenir une activité cardiaque et l'oxygénation des organes.

♥ **Arrêt circulatoire.** C'est la perte irréversible de la fonction cardiopulmonaire après un arrêt cardiaque.

Le patient ne peut pas ou ne devrait pas être réanimé. Il peut également s'agir de l'arrêt programmé des traitements qui maintiennent en vie un patient en soins intensifs ou aux urgences.

♥ **Don de son vivant.** Lorsque vous êtes en vie, vous pouvez choisir de donner un rein, une petite partie de votre foie, un résidu osseux suite à une intervention de remplacement d'une hanche ou d'un genou, ou votre membrane amniotique (placenta).

8. Comment prélève-t-on les organes ?

Le prélèvement par l'équipe de transplantation ne peut être pratiqué sans vérification préalable des conditions suivantes :

♥ **aucune contre-indication** médicale ou juridique ne doit faire obstacle au don,

♥ **aucune opposition du donneur** au don de ses organes n'a été enregistrée (le cas échéant),

♥ **la famille doit en avoir été informée ;** son témoignage sur les volontés du défunt est systématiquement respecté.

Le prélèvement des organes/tissus est un acte chirurgical pratiqué au bloc opératoire, selon un protocole extrêmement rigoureux et précis qui implique que le corps soit rendu à la famille dans les meilleures conditions possible.





*Un seul donneur
peut sauver
plusieurs vies !*

Le don d'organes

Comment agir ?



QUELQUES STATISTIQUES* :

♥ L'ESPAGNE

40 donneurs par million d'habitants

♥ CROATIE

40 donneurs par million d'habitants

♥ BELGIQUE

31 donneurs par million d'habitants

♥ SUISSE

17 donneurs par million d'habitants

♥ ROUMANIE

6 donneurs par million d'habitants.

*Donneurs d'organes décédés avérés, bulletin Newsletter Transplant, EDQM, vol. 21, 2016

À votre niveau :

choisissez de devenir donneur et faites-le savoir.

♥ **Demandez** une carte de donneur d'organes (« passeport de vie » dans certains pays) ou inscrivez-vous sur le registre des donneurs d'organes de votre pays, le cas échéant. Pour obtenir votre carte, renseignez-vous auprès des autorités de votre pays ou des associations œuvrant pour la promotion du don d'organes. Certaines adresses figurent sur la page suivante.

♥ **Inscrivez** votre position personnelle sur votre carte de donneur et parlez-en à vos proches. Manifester votre position de votre vivant, c'est éviter une décision difficile pour ceux que vous aimez et qui vous survivent.

♥ La position que vous inscrivez sur votre carte de donneur n'est ni enregistrée ni déposée auprès d'une instance officielle. **Pensez à toujours garder la carte sur vous**, de préférence avec vos papiers d'identité. En cas de besoin, c'est ce que les secours et professionnels de santé vérifieront en premier. Vous pouvez aussi confier votre carte de donneur à un proche, à consulter après votre décès.

♥ **Vous pouvez changer d'avis** à tout moment.

Adresses et liens utiles en Europe

♥ Allemagne

www.bzga.de et www.dso.de

♥ Autriche

www.bmg.gv.at

www.goeg.at/de/Widerspruchsregister

♥ BaltTransplant

(Estonie, Lettonie et Lituanie) :

www.transplantacija.lt

♥ Belgique

www.health.belgium.be/fr

♥ Bulgarie

www.bgtransplant.bg

www.bgdonor.com

♥ Chypre

www.moh.gov.cy

♥ Croatie

www.miz.hr et www.hdm.hr

♥ Danemark

www.organdonation.dk

♥ Espagne

www.ont.es

♥ Estonie

www.kliinikum.ee

www.elundidoonorlus.ee

♥ Eurotransplant International Foundation

(Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas et Slovénie) :

www.eurotransplant.org

♥ Finlande

voir Scandiatransplant

♥ France

www.agence-biomedecine.fr

www.france-adot.org

♥ Géorgie

www.transplantation.ge

♥ Grèce

www.eom.gr

♥ Hongrie

www.ovsz.hu/hu/oco/cimlap

♥ Irlande

www.imb.ie

♥ Italie

www.trapianti.salute.gov.it

www.aido.it

♥ Lettonie

voir BaltTransplant



- ♥ Lituanie
www.transplantacija.lt
- ♥ Luxembourg
www.ms.public.lu
www.dondorganes.public.lu
- ♥ Malte
www.sahha.gov.mt
- ♥ Pays-Bas
www.transplantatiestichting.nl
<https://orgaandonatie.nu>
www.donorregister.nl
- ♥ Norvège
<http://helsedirektoratet.no>
www.organdonasjon.no
et voir aussi Scandiatransplant.
- ♥ Pologne
www.poltransplant.pl
- ♥ Portugal
www.dgs.pt
- ♥ République de Moldova
www.ms.gov.md
- ♥ République Slovaque
www.health.gov.sk et www.ncot.sk
- ♥ République Tchèque
www.mzcr.cz et www.kst.cz
- ♥ Roumanie
www.transplant.ro
- ♥ Royaume-Uni
www.organdonation.nhs.uk
- ♥ Scandiatransplant
(Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) :
www.scandiatransplant.org
- ♥ Slovénie
www.slovenija-transplant.si
- ♥ Suède
www.livsviktigt.se
www.socialstyrelsen.se/donationsregistret/anmalan
voir aussi Scandiatransplant
- ♥ Suisse
www.swisstransplant.org
www.vivre-partager.ch
- ♥ Turquie
www.saglik.gov.tr
www.tonv.org.tr/en/



Pour toute information générale
sur le Conseil de l'Europe :
www.coe.int

Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 STRASBOURG Cedex

Tél. + 33 (0)3 88 41 20 00
Fax + 33 (0)3 88 41 27 81

E-mail : documentation@coe.int

Pour toute information
spécifique et technique
sur l'EDQM :
www.edqm.eu

Direction européenne de la
qualité du médicament &
soins de santé (EDQM)
7 allée Kastner, CS30026,
F-67081 STRASBOURG

Tél. + 33 (0)3 88 41 30 30
Fax + 33 (0)3 88 41 27 71

E-mail : via le support HelpDesk
qui est accessible sur le site
internet de l'EDQM :
go.edqm.eu/HDpubs

FRA

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Sur ses 47 États membres, 28 sont aussi membres de l'Union Européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.